



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Généralités - Les conditions générales de vente ci-après définies ainsi que les conditions particulières figurant sur le devis (ci-après le « Devis ») constituent ensemble le contrat (ci-après le « Contrat ») conclu entre notre société AB BOIS, société par actions simplifiée à associé unique, SIREN 884515099, siégeant 7 BIS avenue pierre Rabhi 66680 Canohès (ci-après la « Société »), et le client identifié au Devis (ci-après le « Client »), encadrant la vente des produits et/ou l'exécution des prestations de service identifiés dans le Devis.

ARTICLE 2 : Devis / Formation du Contrat – Le Devis est établi grâce aux informations transmises par le Client et/ou recueillies par l'un de nos vendeurs, notamment par la prise de mesures sur le lieu des travaux désigné par le Client.

Le Contrat est formé à compter de la signature du Devis et des présentes CGV par le Client, la date de signature la plus tardive étant retenue. Toute modification ultérieure du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit et signé entre la Société et le Client.

ARTICLE 3 : Commande – confirmation – L'acceptation du Contrat emporte commande par le Client des produits et/ou des prestations de services dont les caractéristiques essentielles, le prix, et le délai de livraison et/ou d'exécution sont identifiés dans le Devis. Nonobstant, la commande ne sera confirmée par la Société auprès du Client qu'après le versement de l'acompte prévu dans le Devis.

En outre, notre société se réserve le droit d'annuler toute commande du Client non encore exécutée qui se révélerait techniquement irréalisable ou qui le serait à des conditions différentes du Devis, en cas notamment de divergences entre la prise de mesures par notre vendeur et par notre métreur, ou en cas de travaux nécessaires non prévus dans le Devis et relevés par notre technicien, ou en cas d'omission d'informations substantielles de la part du Client concernant les conditions de réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Prix - Le prix dû par le Client est indiqué dans le Devis, en Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). Les prix incluent les prix de livraison et sont établis sur la base de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en vigueur à la date de l'établissement du Devis. Toute variation de la TVA applicable à la date de signature du Contrat sera répercutée sur les prix des biens ou services commandés. En outre, en cas de différence entre les mesures indiquées dans le Devis et celles mesurées sur le lieu des travaux par notre métreur, nous pourrions exiger un paiement complémentaire justifié par l'adaptation de la commande, qui ne saurait excéder 10% du montant TTC du Contrat.

ARTICLE 5 : Paiement - Clause de réserve de propriété - Le paiement se fait par le Client aux conditions et dans les délais indiqués dans le Devis. La Société enverra les factures correspondantes au Client. Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral de leur prix. Au cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, notre Société se réserve donc le droit de reprendre la marchandise livrée. En outre, toute facture non réglée à son échéance exposera le Client au paiement d'une pénalité de retard calculée en multipliant le montant des sommes dues par un taux fixe de 10% (dix pour cent), et ce à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture impayée jusqu'à son paiement effectif, sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 6 Livraison/Exécution – Transfert de risque – Le délai de livraison des produits et le délai d'exécution des prestations de service commandés par le Client, ainsi que le lieu de livraison et d'exécution, sont indiqués dans le Devis. Ce délai ne commence à courir que lorsque les événements suivants sont réalisés :

- La commande du Client est confirmée grâce au versement de l'acompte prévu ;
- Le métreur de notre Société a pris les mesures sur le lieu des travaux ;
- En cas de commande de prestation de service, si le délai de rétractation lié à a expiré.

Lorsque le délai de livraison ou d'exécution expire un jour non-ouvrable ou un jour de fermeture exceptionnelle de la Société, il est prorogé au prochain jour ouvrable ou au jour de la reprise d'activité de la Société. Le Contrat peut également, à la place de l'indication d'un délai en jours, semaines ou mois, fixer la livraison des produits ou l'exécution des prestations un jour précis. Le Client s'engage à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la livraison des marchandises ou de l'exécution des prestations de service commandés.

En cas de retard de plus de quatorze (14) jours dans la livraison des produits ou dans l'exécution des prestations commandés, le Client est fondé à demander le versement d'une pénalité correspondant à 1% du montant TTC du Contrat pour chaque semaine de retard supplémentaire. Il est précisé cependant que la Société ne saurait être tenue responsable d'un retard de livraison ou d'exécution de ses prestations qui serait imputable au Client (par exemple en cas d'absence de ce dernier le jour de la livraison des produits ou de l'exécution des prestations). En cas d'absence du Client le jour de la livraison des produits et de l'exécution des prestations de service, la Société et le Client conviendront ensemble d'une nouvelle date. Il est précisé en outre que la Société pourra exiger le remboursement par le Client des frais de déplacement infructueux occasionnés ainsi que des frais de gardiennage, et ce à hauteur de 1% du montant TTC du Contrat pour chaque semaine de gardiennage écoulée au-delà de trente (30) jours à compter du déplacement infructueux de la Société.

A compter de la réception des produits, le Client se voit transférer tout risque de perte, vol ou détérioration et dommages qui leur seraient occasionnés, sans préjudice de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 5.

ARTICLE 7 : Garanties – Nous exécutons nos prestations et installons les produits commandés avec le plus grand soin. Toutefois, si le Client se trouvait insatisfait de nos produits et services, il s'engage à suivre les consignes suivantes :

Lors de la livraison de produits, le Client doit vérifier l'état de leur emballage et faire toute réserve appropriée auprès du livreur ou de la Société en cas de constatation de produit endommagé, et ce le jour même de leur réception. A défaut, les produits sont réputés conformes aux attentes du Client.

Au terme de l'exécution des prestations de service, et plus précisément au terme des travaux de pose, le Client ou son représentant signe le procès-verbal de réception des travaux, et fait toute réserve appropriée lors de cette signature. A défaut, les travaux sont réputés conformes aux attentes du Client. Si le Client ne signe pas le procès-verbal de réception des travaux, le Client devra adresser à la société une LRAR dans un délai de sept (7) jours en indiquant ses réserves et contestations. A défaut, les travaux seront réputés acceptés par le Client. Le Client bénéficie en toutes hypothèses des garanties légales contre les vices cachés et les défauts de conformité dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil, et aux articles L217-4 et suivants du code de la consommation, si ces derniers sont applicables. Il bénéficie encore des garanties légales biennales et décennales prévues aux articles 1792, 1792-3 et suivants du code civil lorsque les travaux réalisés se définissent comme des ouvrages au sens desdits articles. Il est précisé que le Client bénéficie également de la garantie du fabricant des produits livrés. Lorsque le Client souhaite mettre en œuvre ces garanties, il adresse à la Société une LRAR faisant état de cette volonté sans ambiguïté. La Société étudiera cette contestation et y répondra dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 : Prise de vue des travaux - Le Client autorise la Société à photographier les produits vendus et les prestations réalisées au sein du bien immobilier du Client, et à les reproduire gracieusement au sein de ses communications commerciales (catalogue, supports publicitaires, site internet, etc.).

ARTICLE 9 : Litige – médiation – La loi applicable au Contrat est la loi française. Le Client et la Société s'engagent à réaliser leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable de tout différend relatif au Contrat. A cette fin, le Client qui se présente comme un consommateur est informé de la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation, et plus précisément un médiateur du Centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de Justice (site internet : <https://cm2c.net/>), auquel la Société a adhéré. En cas d'échec des tentatives de résolution amiable, le différend sera soumis aux juridictions françaises compétentes. Il est précisé que lorsque le Client a contracté le Contrat en qualité de commerçant, la juridiction compétente pour trancher le litige sera le tribunal de commerce de Perpignan,

ARTICLE 10 : Résiliation – L'inexécution par le Client ou par la Société de l'une quelconque de leurs obligations conformément au Contrat permet à la partie qui en est victime d'obtenir la résiliation du Contrat, et ce par l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter ladite obligation par LRAR qui serait restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours. En particulier, la Société est fondée à résilier le Contrat dans les conditions précitées en cas de défaut de paiement du Client. Le Client bénéficie également de la faculté de résilier le Contrat sans justifications, par l'envoi d'une LRAR à la Société. Le Contrat prendra alors fin dans un délai de quinze (15) jours après sa réception par la Société.

En cas de résiliation du Contrat par la Société pour inexécution du Client, ou en cas de résiliation du Contrat par le Client sans justifications, la Société sera fondée à reprendre les marchandises non intégralement payées et à exiger auprès du Client le versement d'une indemnité égale aux frais engagés et justifiés par la Société, et compensant l'utilisation des marchandises reprises, qui ne saurait en toutes hypothèses excéder le montant TTC du Contrat. En outre, la Société se réserve également la faculté de résilier le Contrat en cas de commande du Client non encore exécutée qui se révélerait techniquement irréalisable ou qui le serait à des conditions différentes de celles du Devis, conformément aux stipulations de

l'article 3. Dans ce cas, l'annulation de la commande du Client et la résiliation subséquente du Contrat est notifiée au Client dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la connaissance par la Société de la difficulté relevée par cette dernière. La résiliation du Contrat dans ces conditions emporte restitution des sommes versées par le Client au jour de la résiliation, et notamment de ses éventuels acomptes.

Toutes les sommes acquittées par le Client et correspondant à la vente effective des produits livrés ou aux prestations exécutées par la Société seront conservées par cette dernière. La Société remboursera au Client les sommes reçues qui ne correspondent pas à l'acquisition effective des produits livrés ou au paiement des prestations réalisées, sous réserve de la compensation avec l'indemnité prévue dans le présent article.

Article 11 - Force majeure – Exception d'inexécution : La responsabilité du Client ou de la Société ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est suspendue soit en raison d'un cas de force majeure, soit en raison d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou encore par le jeu d'une exception d'inexécution proportionnée et justifiée qui serait invoquée envers l'autre partie au titre d'une inexécution de cette dernière. Néanmoins, en cas de suspension du Contrat pendant une période consécutive de deux (2) semaines, le Contrat sera résilié par la partie la plus diligente par l'envoi d'une LRAR à l'autre partie. L'indemnité prévue à l'article 10 s'appliquera si la résiliation est fondée sur une exception d'inexécution invoquée par la Société à l'encontre du Client.

Article 12 : Rétractation : Conformément à l'article L221-18 du code de la consommation, le Client qui se présente comme un consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation du Contrat qui est conclu à distance ou hors établissement, et ce à compter de sa conclusion s'agissant de la rétractation d'une prestation de service, et à compter de la réception du bien s'agissant de la vente de produits. Pour exercer son droit de rétractation, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation ci-dessus et le renvoyer à la Société. Dans ce cas, la Société récupère les biens livrés à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par le Client par voie postale. Il est précisé que la rétractation emporte le remboursement des sommes versées par le Client dans les quatorze (14) jours à compter de la connaissance par la Société de l'exercice du droit de rétractation. Le droit de rétractation ne s'applique cependant pas lorsque les biens commandés par le Client ont été confectionnés selon ses spécifications ou sont nettement personnalisés, conformément à l'article L221-28 du code de la consommation.

Article 13 : Données personnelles – La Société traite les données personnelles du Client qui sont transmises par ce dernier en complétant le formulaire du Devis, et qui sont relatives à son identité (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone). La Société traite également les données personnelles de nature financière du Client (moyens de paiement utilisés) qui lui sont transmis en cours d'exécution du Contrat. Le traitement de ces données est obligatoire pour l'exécution du Contrat. Les données personnelles du Client sont également traitées afin de permettre à la Société de gérer sa relation commerciale avec le Client, ainsi qu'à des fins de prospection visant les produits et services de la Société auprès du Client. La Société traite également ces données pour respecter ses obligations légales, et notamment ses obligations comptables. En outre, le Client est informé que la Société applique une politique d'archivage intermédiaire sur les données tirées de ses contrats, afin de conserver toute preuve pertinente en cas de contentieux.

Notre société conserve les données personnelles pour une durée limitée. Les données personnelles du Client sont donc conservées pendant la durée d'exécution du Contrat, augmentée de trente-six (36) mois supplémentaires aux fins de la gestion de la relation clientèle et à des fins de prospection. Elles sont conservées pour une durée supérieure lorsqu'elles sont nécessaires au respect des obligations légales de la Société, et ce pour la durée de cette obligation. Lorsqu'elles sont concernées par la politique d'archivage intermédiaire de la Société, elles sont en outre conservées pendant le temps des règles de prescription applicables. Ces durées ne s'appliquent pas aux données personnelles de nature financière, dont la conservation n'excède pas en principe une durée de treize (13) mois suivant la transaction.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour motif légitime, d'un droit de portabilité et d'effacement des données personnelles traitées par notre Société, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits s'exercent dans les limites prévues par la loi Informatique, Fichier et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et par demande écrite du Client accompagnée d'un justificatif d'identité adressée au représentant de la Société en charge des problématiques afférentes à la protection des données personnelles, dont les coordonnées sont :

A&B BOIS Service informatique
christine@ab-bois.com

7 bis avenue pierre Rabhi 66680 Canohès

Le Client est informé que ses données personnelles peuvent être communiquées à des tiers, et ce afin d'atteindre les finalités de traitements poursuivies par la Société et précitées. Ces tiers se présentent comme les sous-traitants de la Société et ses partenaires contractuels. La Société n'envisage pas de transférer les données personnelles du Client à destination d'un Etat non membre de l'Union Européenne. Le cas échéant, le Client serait averti et les garanties appropriées pour la sécurité de ses données seraient prises. La Société se conforme à la législation relative à la protection des données personnelles, en particulier à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/79, et prend toute mesure organisationnelle et technique pour assurer la sécurité des données personnelles du Client. Nonobstant, le Client conserve la faculté d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle s'il estimait que la Société contrevenait à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Signé en deux exemplaires le :

Conditions générales de vente applicables pour le devis

Signature du Client :

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat)

A l'attention de la Société AB BOIS, située 7bis avenue Pierre RABHI 66680 CANOHES,
email : christine@ab-bois.com

Je vous informe par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien* et/ou sur la réalisation de prestation de service* ci-dessous

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du Consommateur :

Signature du consommateur :

Date :

(*rayez la mention inutile)